



COMMUNE D'AVRY

## Directive pour l'aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est un service que la commune d'Avry met à disposition des enfants qui sont en difficulté scolaire, avec une participation financière des parents. Ces élèves des classes primaires, par le fait de lacunes passagères (compréhension et apprentissage) nécessitent un appui personnel et ne bénéficient, en outre, pas d'un encadrement familial adéquat. Nous tenons à différencier ce service de l'accueil extra-scolaire dont les finalités sont autres.

Ces périodes d'aide aux devoirs sont un temps d'assimilation de la journée écoulée et de préparation pour les cours du lendemain. De l'intérêt porté à cette aide aux devoirs dépendent la disposition intellectuelle de l'élève et ses facultés de compréhension de la journée à venir. Le respect de certaines règles de la part de tous les partenaires (parents, élèves, intervenants de l'aide aux devoirs, enseignants) est nécessaire afin que ce service puisse apporter de meilleurs résultats.

**Les parents** dont les enfants sont inscrits au service de l'aide aux devoirs s'engagent à :

1. Assurer la fréquentation régulière de leur enfant;
2. Excuser une absence, pour des motifs exceptionnels, soit par téléphone soit pas écrit auprès de l'intervenant de l'aide aux devoirs;
3. Prendre contact avec l'intervenant de l'aide aux devoirs en cours d'année afin de dresser un bilan de l'activité et des progrès de leur enfant;
4. S'assurer que les devoirs pour le lendemain soient bien effectués : nous pensons particulièrement aux devoirs oraux qui ne peuvent être adéquatement travaillés pendant ces périodes d'aide aux devoirs. Il est donc nécessaire que les enfants s'investissent encore à la maison;
5. De signer le carnet de devoirs en fin de chaque semaine;
6. Assurer le retour de leurs enfants dès la fin de leurs devoirs au plus tard à 16 h 45;
7. Les parents s'engagent à payer la contribution communale; en cas de difficultés financières, ils peuvent s'adresser au Conseil communal.

**Les élèves** inscrits s'engagent à :

1. Fréquenter régulièrement ce service en accord avec leurs parents;
2. Adopter une attitude de concentration, de discipline, de respect envers l'intervenant de l'aide aux devoirs et du travail des autres élèves;
3. Demander la signature des parents sur le carnet de devoirs en fin de semaine et le présenter à l'intervenant de l'aide aux devoirs le lundi;

4. Prendre soin de s'investir dans les devoirs non effectués (oraux) pendant le temps de l'aide aux devoirs;
5. Rentrer chez eux immédiatement après leurs devoirs.

**Les intervenants de l'aide aux devoirs s'engagent à :**

1. Apporter un soutien à l'élève en lui expliquant les devoirs, en lui permettant de mieux comprendre les consignes des enseignants;
2. Contrôler les carnets de devoirs chaque jour de la semaine;
3. Rappeler que des devoirs oraux doivent être effectués à la maison;
4. Signifier aux parents et aux enseignants les absences des élèves inscrits;
5. Maintenir le contact avec les enseignants pour assurer une continuité du travail, de la discipline et des consignes spécifiques;
6. Assurer le service jusqu'à 16 h 45. Dès la libération par l'intervenant de l'aide aux devoirs, les élèves tombent sous la responsabilité de leurs parents.
7. Sanctionner, en accord avec les enseignants, les élèves ne respectant pas le travail de leurs camarades ou le règlement.

**Les enseignants s'engagent à :**

1. Inscrire les élèves à qui ce service serait profitable;
2. Maintenir un contact avec l'intervenant de l'aide aux devoirs pour parler des difficultés, des progrès des élèves inscrits;
3. Veiller à la continuité de la discipline demandée par l'intervenant de l'aide aux devoirs.

Le Conseil communal remercie d'avance tous les partenaires pour leur engagement et le respect de cette directive.

Ainsi approuvée et adoptée par le Conseil communal le 15 juin 2015.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Syndic

L'Administratrice

Benoît Piller

Nicole Maillard